

EXTRAIT du REGISTRE

COMMUNE

des DECISIONS du MAIRE

de

---

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

GAILLARD

Code Postal : 74240

---

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

N° 2022.136

Attribution du  
marché de  
fournitures de  
mobiliers pour le  
restaurant du  
groupe scolaire du  
Salève

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-213 du 13 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 500 000 euros HT toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la procédure adaptée lancée le 28/07/2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter l'ensemble du mobilier du nouveau restaurant du groupe scolaire du Salève en système de self ;

**CONSIDERANT** l'analyse des offres effectuée par la responsable du service Education, Jeunesse et Politique de la ville ;

**CONSIDERANT** que la société MAC MOBILIER, située ZA de la Morandais à TINTENIAC (35190) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères prévus au règlement de la consultation ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 - D'ATTRIBUER**, à la société susmentionnée, le marché de fournitures de mobiliers pour le restaurant du groupe scolaire du Salève pour un montant forfaitaire de 63 046,06 € HT.

**ARTICLE 2 - DE SIGNER** les pièces du marché correspondant.

**ARTICLE 3 - DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget principal 2022 au compte 2184.

**ARTICLE 4 -** Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Gaillard, le 14 novembre 2022

Le Maire,

Pour le Maire empêché,

Jean-Paul BOSLAND,

Antoine BLOUIN,

1er Adjoint



Décision devenue  
exécutoire compte tenu :  
de sa réception en Sous-  
Préfecture le : 15/11/2022  
de sa mise en ligne le : 15/11/2022  
de sa notification le :